

Arrêté n°2025-DARTAS-112

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R. 314-158 et R. 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 novembre 2024 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2025 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n°2024-DARTAS-230 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2025 à 8,19 € TTC ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 entre le Département, l'Etablissement et l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 23 janvier 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs hébergement (**pour les 5 places habilitées au titre de l'aide sociale**) de l'EHPAD privé partiellement habilité Résidence les Charmes à Paray-Le-Monial, d'une capacité autorisée de 84 places, dont 4 places d'hébergement temporaire, sont fixés à compter du 1^{er} février 2025, comme suit :

- **Personnes de + de 60 ans :** 67,10 € TTC
- **Personnes de – de 60 ans :** 88,08 € TTC

Article 2 : Le forfait global dépendance 2025 est fixé à **622 926,33 €**

GMP retenu	811,79
Total points GIR	74 280
Forfait	622 926,33 € TTC

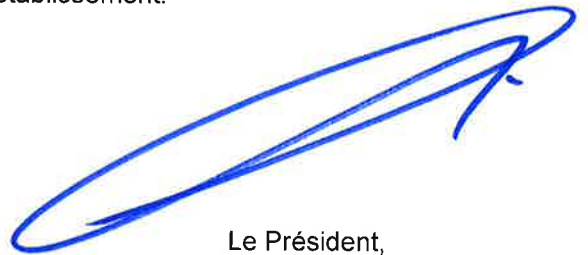
Forfait global dépendance versé par le Département de Saône-et-Loire	365 642,86 € TTC
Recettes tarif GIR 5 et 6 usagers du département	146 523,54 € TTC
Participation des bénéficiaires APA au titre de leurs ressources	8 880,27 € TTC
Recettes tarification pour usagers départements extérieurs	101 879,65 € TTC
Part des recettes tarif personnes – de 60 ans	0,00 € TTC
Forfait global dépendance 2025	622 926,33 € TTC

Article 3 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés à compter du 1^{er} février 2025, comme suit :

Tarif GIR 1 et 2 :	24,62 € TTC
Tarif GIR 3 et 4 :	15,62 € TTC
Tarif GIR 5 et 6 :	6,63 € TTC

Article 4 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD Résidence les Charmes à Paray-Le-Monial, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le **30 JAN. 2025**



Le Président,
André ACCARY

Exécutoire de plein droit	
Transmission en Préfecture le	30 JAN. 2025
Affiché / Notifié / Publié le	30 JAN. 2025

En application de la loi n°2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 et de son décret d'application n°2024-1168 du 6 décembre 2024, les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2025.
A compter de cette date, cet arrêté pourra être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03.